DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
****

PV2026-5

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY
24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : En exercice 23	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente,** Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 18 septembre 2026 et par affichage et publication sur le site internet du 18 septembre 2026 s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, Mme Florence EHRHART, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Véronique ALEXANDRE NOUEL, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI *(Pouvoir à M. Cyril DEBEL jusqu'à la délibération n°5 – Présent à partir de la délibération n°6),* M. Anani SALÉ, Mme Isabelle LEITE, M. Antoine CAMPINOS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à Mme Delphine DELSAUX, M. Daniel FARGEOT pouvoir à M. Mathieu SZUBINSKI, M. Philippe FEUGÈRE pouvoir à M. Antoine CAMPINOS, Mme Marie Stéphane DHERET pouvoir à M. Alexandre LEGAL, Mme Sophie DANET pouvoir à Mme Béatrice LAFLEUR.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe TIRAT, M. Sasha HLADKY.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19h39

M. Alexandre LEGAL en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 24 septembre 2026 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 24 septembre 2026, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Cyril DEBEL.

***

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 24 septembre 2026, Monsieur Cyril DEBEL

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2026

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2026.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE

Décision du Maire n°2026-28 en date du 5 juin 2026

Signature du marché n°2026TVX04 avec l'entreprise DMP SERVICES pour un montant de 7737.90 euros hors taxes pour le remplacement des équipements centraux du système de sécurité incendie du groupe scolaire Charles Perrault.

Décision du Maire n°2026-29 en date du 12 juin 2026

Mission d'assistance et d'études dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec la société INGESPACES pour un montant de 32 000 euros hors taxes.

Décision du Maire n°2026-30 en date du 16 juin 2026

Virement de crédit n°1 Fongibilité – Autorisation de virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et	0,00 €	41 880,00 €		
D-2031 : Constructions bâtiments scolaires	41 880,00 €	0,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**41 880,00 €**	**41880,00 €**	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	5000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**76 880,00 €**	**76 880,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Décision du Maire n°2026-31 en date du 9 juillet 2026

Néant

Décision du Maire n°2026-32 en date du 21 août 2026

Signature d'un avenant au bail professionnel du local (cabinet infirmier) situé 3 Place Louis-Jean Finot établi en date du 14 janvier 2014, avec les locataires énumérées ci-dessous :

- Madame PIERRE-LOUIS Delphine
- Madame BERETTA Corinne
- Madame DIARRA DOUNAMBA Kourika
- Madame PAYET-BRANCHEREAU Béatrice, nouvelle infirmière intégrant le bail à compter du 1/09/2026.

Cet avenant prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Décision du Maire n°2026-33 en date du 4 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle du 1er étage du Relais de l'amitié pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2026 à M. Pascal BERTRET, auto-entrepreneur, pour dispenser des cours de musique, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2026-34 en date du 4 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle n°2 du 1er étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1er septembre 2026, pour dispenser des cours créatifs à M. Nicolas CRINE, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2026-35 en date du 4 septembre 2026

Convention de mise à disposition de la salle n°1 du 1er étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 6 octobre 2026, pour dispenser des cours créatifs, à Mme Olga ROCHER, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2026-36 en date du 4 septembre 2026

Résiliation amiable anticipée du bail mixte (bail commercial – habitation accessoire au commerce) située 3 Place Louis-Jean Finot (boulangerie-pâtisserie).

***

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1.

RAPPORTEUR : MATHIEU SZUBINSKI, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

Il est nécessaire procéder à des régularisations d'écriture d'ordre, d'ajouter ou de modifier certains crédits inscrits dans le budget primitif de 2026 conformément aux souhaits du comptable.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles de la section d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2026 de la Ville, s'équilibraient comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	**3 653 678,59 €**	**3 542 822,16 €**
Recettes	**3 653 678,59 €**	**3 542 822,16 €**

Ces ajustements ne modifient pas la section de fonctionnement mais uniquement la section d'investissement et portent le total budgétaire des deux sections à :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	**250 000,00**	0,00 €	0,00 €
D-165 Dépôts et cautionnements reçus		**3 010,00**		
Total D16 :Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**253 010,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs		**25 000,00**		
D-21312 : Construction bâtiments scolaires		**33 000,00**		
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs		**110 000,00**		
D-21318 : Construction autres bâtiments publics		**10 000,00**		
D-2152 : Installations de voirie		**37 000,00**		
D-21534 : Réseaux électrification		**25 000,00**		
D-21568: Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile		**1 500,00**		
D-215738 : Autres matériel et outillage de voirie		**20 500,00**		
D-21831 : Matériel informatique scolaire		**1 500,00**	0,00 €	0,00 €
Total D21 :-Immobilisations reçues en affectation	**0,00 €**	**263 500,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions (en Cours)	516 510,00 €	**0,00**	0,00 €	0,00 €
Total D23: Immobilisations en cours	**516 510,00 €**	**0,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	**516 510,00 €**	**516 510,00**	**0,00 €**	**0,00 €**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	**3 653 678,59 €**	**3 542 822,16 €**
Recettes	**3 653 678,59 €**	**3 542 822,16 €**

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DL2026-04-38 du 14 avril 2026 et la Décision du Maire 2026-30 du 16 juin 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la commune,

Considérant la demande du comptable public, au vu des crédits disponibles, qu'il est nécessaire de modifier certains articles de la section d'investissement,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6ème Adjoint au Maire délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : DECIDE de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Article 2 : DIT que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	**3 653 678,59 €**	**3 542 822,16 €**
Recette	**3 653 678,59 €**	**3 542 822,16 €**

Article 3 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal 2026, telle que présentée ci-dessus.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES 2026.

RAPPORTEUR : MATHIEU SZUBINSKI, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, la décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Certains titres ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville et restent malgré les diverses relances du Comptable public toujours impayés.

La Trésorerie de Montmorency n'ayant pu recouvrer ces recettes, a transmis à la commune les états des titres irrécouvrables et demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève au total à **555,20 €.**

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune d'Andilly ci-dessous énumérés :

ANNEE 2023-2024				
Titre			Montant restant à recouvrer	Nature de la recette
Exercice	N° titre	Imputation		
2024	T-177	7067	14,10 €	Prestations de services
2024	T-176	7067	56,40 €	Prestations de services
2023	T-21	7067	50,60 €	Prestations de services
2023	T-15	7067	434,10 €	Prestations de services
Total : 555,20€				

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande du Comptable public,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Mathieu SZUBINSKI, 6ème Adjoint au Maire délégué aux finances et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : ADMET en non-valeur les créances énumérées ci-dessus pour un montant total de 555,20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public.
Article 2 : DECIDE d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de la commune d'Andilly.

6. MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE/ DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin d'adapter les grades correspondant à l'emploi permanent de Directeur des services techniques.

L'emploi de Directeur des services techniques existe actuellement au sein de la collectivité et est ouvert au grade d'attaché territorial.

Afin de permettre une plus grande souplesse dans le recrutement, il est proposé de maintenir le grade d'attaché territorial et d'ouvrir également cet emploi aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'emploi permanent de Directeur des services techniques pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché territorial ou relevant de la catégorie hiérarchique B aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe.

Cet emploi est à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les missions correspondent notamment à la direction et à la coordination des services techniques, des missions d'urbanisme.

M. Le Maire demande s'il y a des questions.
Mme Jude demande si le fait d'abaisser le cadre d'emploi, est compensé par l'expérience d'un candidat.
Monsieur le Maire répond que la possibilité de recruter un agent sur le grade de technicien laisse plus d'ouverture et de potentiel en termes de candidats. Cela permettra s'il y a une opportunité sur ce cadre d'emploi de recruter immédiatement sans devoir attendre la date d'un prochain conseil municipal. Un recrutement se fera peut-être sur la catégorie actuelle mais s'il y a une opportunité sur un cadre de technicien, le recrutement peut se faire rapidement.
Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que l'emploi de Directeur des services techniques existe déjà au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de maintenir le grade d'attaché territorial correspondant à cet emploi et d'ajouter les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de modifier l'emploi permanent de Directeur des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre son pourvoi sur les grades suivants :

- Attaché territorial ;
- Technicien ;
- Technicien principal de 2ème classe ;
- Technicien principal de 1ère classe.

Article 2 : PRECISE que les fonctions correspondant à cet emploi sont notamment celles de Directeur des services techniques et, le cas échéant, de responsable du centre technique municipal.

Article 3 : AUTORISE, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi lorsque les conditions légales permettant un tel recrutement sont réunies.

Article 4 : DIT que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		**16**	**0**	**16**	**7**	**1**	**8**
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	1	1
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		**26**	**1**	**27**	**8**	**5**	**13**
Technicien	B	2	0	2	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	14	1	15	4	5	9
FILIERE ANIMATION		**17**	**1**	**18**	**6**	**4**	**10**
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur	B	1	0	1	1	1	1
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint animation	C	10	1	11	2	4	6
FILIERE CULTURELLE		**3**	**0**	**3**	**0**	**1**	**1**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		**2**	**0**	**2**	**1**	**0**	**1**
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		**66**	**2**	**68**	**23**	**11**	**34**

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 14/04/2026	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT	
				Indice	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	455	332-8 2°°	CDI
Adjoint technique	C	4	TECH	366	332-23	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366	332-8 2°	CDD
Adjoint animation	C	3	ANIM	366	332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373	332-8 2°	CDI
Adjoint animation	C	1	ANIM	371	332-23	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366	332-8 2°	CDD

SECTEUR :
ADM : administratif
TECH : technique
ANIM : animation
CULT : culture

CONTRAT : Motif du contrat
332-23 : accroissement temporaire d'activité
332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et aux budgets suivants.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAUNE ALFORT.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE.

Dans le cadre d'un budget participatif écologique de la Région, la ville a aménagé en 2022 un petit refuge afin de pouvoir accueillir les hérissons pour leur convalescence et ensuite les remettre en liberté dans leur milieu naturel.

Cette démarche s'est inscrite dans un parcours de soins de l'animal impliquant l'association FAUNE ALFORT qui accueille les animaux, dans son centre de soins, d'élevage, de réhabilitation à Mandres-les-Roses, forme les bénévoles en charge d'installer les animaux dans les refuges, leur apporter soins et alimentation puis les relâcher.

Une première convention de partenariat entre l'association Faune Alfort et la ville a été signée en 2022 afin de définir les modalités de gestion de ce refuge et les interventions des deux parties. Elle est arrivée à son terme en 2025. Il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle de 300 €.

M. Le Maire précise que cette convention renouvelée permettra d'accueillir à nouveau des hérissons.
Il demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'association FAUNE ALFORT et la ville d'Andilly ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1er : APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre l'association FAUNE ALFORT et la ville d'Andilly pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 300 € (Trois cents euros).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

8. ADHESION DE LA COMMUNE A L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC 95).

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1ER MAIRE ADJOINT A L'ENFANCE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Il est proposé au conseil municipal que la commune adhère à l'Institut de formation, d'animation et de conseil du Val d'Oise (IFAC 95) qui propose de nombreuses actions, ressources et services dans les domaines de la formation, l'animation, l'accompagnement des communes dans les domaines de l'action éducative, de la Petite enfance et l'Enfance.

Le coût d'adhésion annuel est de 150 € selon le montant fixé par l'IFAC pour les collectivités de 1 001 à 5 000 habitants.

Il est proposé d'adhérer à l'IFAC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les statuts de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des actions, ressources et services proposés par l'IFAC95 dans les domaines de la formation, de l'animation et de

l'accompagnement des collectivités dans les domaines de l'action éducative, la Petite Enfance, l'Enfance, la vie sociale, l'emploi et l'insertion ;

Considérant que l'adhésion à l'IFAC permet à la commune de bénéficier des services et avantages réservés à ses collectivités adhérentes ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 1er Adjoint au maire en charge de l'enfance et des affaires scolaires, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1er : DECIDE d'adhérer à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC95) à compter du 1er octobre 2026.

Article 2 : APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et l'IFAC95.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Article 4 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, selon le montant fixé par l'IFAC pour les collectivités de 1 001 à 5 000 habitants, soit 150 € (cent cinquante euros).

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au budget communal.

9. CONVENTION D'ORGANISATION D'UN STAGE BAFA EN EXTERNAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL D'OISE (IFAC95).

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 1ER MAIRE ADJOINT A L'ENFANCE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES

La commune d'Andilly désireuse de mettre en place des actions en direction des jeunes s'est rapprochée de l'IFAC 95 afin qu'il organise des stages BAFA en externat dans des locaux communaux mis à disposition gratuitement.

L'IFAC95 et la commune ont convenu d'organiser un 1er stage qui se tiendra du 6 février au 13 février 2027, de 8h à 19h, week-end inclus, pour 20 jeunes et deux formateurs, sur un groupe scolaire (mise à disposition de 3 salles pouvant accueillir 22 personnes, sanitaires, un espace extérieur (cour ou préau).

Les inscriptions, l'organisation et le financement de la formation seront entièrement prises en charge par l'IFAC95, à l'exception des locaux mis à disposition, les fluides, l'entretien et le ménage des locaux utilisés qui restent à la charge de la commune.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux à l'IFAC 95, deux places gratuites seront proposées sur cette session par la commune à des jeunes andillois. Cette formation permettra également à la commune d'identifier des jeunes pour un recrutement dans nos structures.

Il est proposé d'approuver cette convention d'organisation de stage avec l'IFAC95 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Mme Marquet-Nouel demande combien d'Andillois seront concernés chaque année.
Mme Dos Santos indique qu'il y aura deux andillois à chaque session.
Monsieur le Maire précise que s'il n'y a pas de candidat andillois sur une session, les places ouvertes se cumuleront sur les autres sessions. Ces sessions seront organisées sur le groupe scolaire Frania, plus adapté avec de nombreuses salles et les extérieurs. Il ajoute que c'est un très beau partenariat pour les jeunes andillois.
Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les statuts de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC95) ;

VU le projet de convention d'organisation de stage BAFA à intervenir entre la commune et l'IFAC95 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des actions proposées par l'IFAC95 dans les domaines de la formation :

Considérant l'intérêt pour la commune d'Andilly de soutenir la formation des jeunes au BAFA et d'en faire bénéficier des jeunes andillois ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er : DECIDE de mettre à disposition des locaux communaux, à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour une session de stage BAFA en externat sur la période du 6 au 13 février 2027 pour accueillir 20 jeunes.

Article 2 : **DECIDE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en échange de quoi la commune bénéficiera de deux places gratuites pour les jeunes andillois à cette session de stage.

Article 3 : APPROUVE la convention d'organisation de stage à intervenir entre la commune et l'IFAC95.

Article 34 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. ACCORD « PERMIS CITOYEN DU VAL D'OISE » PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

RAPPORTEUR : DELPHINE DELSAUX, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX ANIMATIONS ET A LA CULTURE.

Le conseil départemental du Val d'Oise a initié un dispositif « permis citoyen » dans lequel il propose d'accorder 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans en contrepartie d'un engagement citoyen de 20 heures sur une durée de 4 mois au sein d'une collectivité ou d'une association, dans la mesure des disponibilités d'accueil.

Il est proposé que la commune s'intègre dans ce dispositif en proposant des missions bénévoles à des jeunes (nettoyage chemins, ramassage déchets, montage/démontage manifestations, participation à des animations ou des actions citoyennes de sensibilisation) encadrées par une convention de bénévolat à intervenir entre la commune et le jeune bénévole.

Il est proposé de donner un avis favorable à la participation de la commune au nouveau dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites entre le jeune et la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
M. Salé demande combien de jeunes seraient concernés.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de nombre limite fixé.
M. Campinos demande s'il y a un coût pour la commune.
M. Le Maire répond que le coût est pris en charge par le Département. Cette proposition a été envoyée aux communes en juin 2026.
M. Salé demande si une communication sera bien prévue.
Monsieur le Maire confirme qu'une communication en direction des jeunes va être mise en place.
Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°3-04 de l'Assemblée départementale du 3 avril 2025, relative à la mise en œuvre de la politique département d'égalité des chances ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le projet de convention de bénévolat à intervenir entre la commune et un jeune bénévole ;

Considérant le courrier du Conseil départemental, en date du 15 juillet 2026, concernant le lancement du dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise » à destination des jeunes de 18 à 25 ans ;

Jusqu'à présent, le Conseil départemental proposait une aide pour le permis de conduire à travers son dispositif « Val d'Oise Tremplin », c'est-à-dire pour les jeunes étudiants valdoisiens de 18 à 25 ans, pour leur permettre de passer leur permis ;

Désormais, le Conseil départemental accordera 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans en contrepartie d'un engagement citoyen de 20 heures sur une durée de 4 mois au sein d'une collectivité ou d'une association ;

Considérant le souhait de la commune de promouvoir des actions en direction des jeunes et de s'inscrire dans ce dispositif en accueillant des jeunes bénévoles ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er : DONNE un avis favorable à la participation de la commune au nouveau dispositif « Permis Citoyen du Val d'Oise »,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites entre les jeunes et la commune.

11. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF JACQUES MARAUX.

RAPPORTEUR : DELPHINE DELSAUX, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX ANIMATIONS ET A LA CULTURE.

La commune met à disposition à titre précaire et révocable des équipements communaux à des associations locales pour leur permettre de pratiquer avec leurs adhérents des activités sportives et culturelles, contribuant à l'animation locale et l'attractivité du territoire. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

L'article L. 2121-29 dispose que les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peuvent être exercées que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux aux associations suivantes, à titre gratuit et d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus avec les associations suivantes :

- L'association ACSAM athlétisme, représentée par Mme Jackie Mazaud pour la salle de sports au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche, le samedi de 9h30 à 11h00 et le mardi de 17h45 à 19h45 sur la période du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027, hors congés scolaires, pour la pratique de l'athlétisme.

- L'association Tai-Chi-Chuan Yang, représentée par Mme Isabelle Leite pour la salle de sport au complexe polyvalent 73 route de la Croix Blanche, le lundi de 19h00 à 21h30 et la salle de la Nature (même adresse) le mardi de 10h00 à 11h30 ainsi que le samedi 14 novembre 2026 et le samedi 13 mars 2027 de 15h30 à 19h00 au sein de la salle de sport, hors congés scolaires, pour la pratique du Tai Chi Chuan.

- L'association Hatha yoga Andilly 95, représentée par M. Nicolas Bechaud, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, les jeudis de 18h30 à 19h45 ; les samedis 3 octobre, 14 novembre, 5 décembre 2026 et 16 janvier, 20 mars, 24 avril, 29 mai, 19 juin 2027 de 13h00 à 18h00 hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga, de la méditation, de l'hypnose, de la programmation linguistique.

- L'association Artmoniayoga, représentée par M. Cyril Hevin, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, le mercredi de 10h00 à 11h00 et de 19h30 à 20h30 ; les samedis 3 octobre, 14 novembre 2026 et les samedis 30 janvier (Club House), 27 mars et 5 juin 2027 de 9h30 à 11h30 hors congés scolaires, pour promouvoir l'enseignement du yoga green.

- L'association Pat's Crazy Dancer's, représentée par M. André Gaigneur, pour la salle de la Nature 73 route de la Croix Blanche, le mardi de 18h30 à 22h00, hors congés scolaires ainsi que le jeudi 5 et le jeudi 12 novembre 2026 de 20h00 à 22h00 pour la pratique de la danse country, la danse en ligne ou en couple.

- L'association Ladapt - Institut Médico Éducatif Jacques Maraux, représenté par M. Laurent CAMBON, pour la salle de la Nature 73, route de la Croix Blanche, le mercredi de 11h15 à 12h15 le jeudi de 11h15 à 12h15, hors congés scolaires, pour l'enseignement pédagogique d'activités éducatives à destination d'une population ayant un retard intellectuel moyen important à sévère (projet danse).

- L'association BGYM, représentée par Mme Chaïda DINI, pour la salle de la Nature 73 route de la Croix Blanche, le lundi de 17h30 à 19h00, le mercredi de 16h00 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 13h00, hors congés scolaires, pour organiser, enseigner, développer promouvoir et encadrer la pratique du Kick Boxing, du Muay Thaï et disciplines associées.

- L'association Couleurs d'aquarelle, représentée par Mme Patricia Michonski, pour la salle n°2 du centre Rostand, place Louis Jean Finot, le mardi de 17h00 à 19h00, hors congés scolaires, pour faire découvrir la pratique de la peinture, l'aquarelle, le dessin et les techniques mixtes.

Il est précisé que ces conventions à titre gratuit comportent l'obligation pour les associations, en contrepartie de la mise à disposition des locaux, de participer à deux évènements organisés par la commune d'Andilly pendant la saison 2026-2027 (le Forum des Associations local ainsi qu'un autre évènement à définir ultérieurement).

M. le Maire ajoute que la commune a souhaité densifier les activités proposées et inscrire l'obligation pour les associations de participer à nos évènements, avec par exemple le forum de Soisy amené à s'ouvrir plus largement l'année prochaine pour Andilly. Le volume des associations créée une attractivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Mme Leite indique qu'elle ne prendra pas part au vote.
M. Salé ne comprend pour quelles raisons ces mises à dispositions sont gratuites alors que dans les décisions présentées en début de séance, il a été appliqué pour d'autres mises à disposition, une redevance forfaitaire.
Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne les associations alors que les décisions concernent des activités proposées par des auto-entrepreneurs à Rostand, pour lesquels la gratuité n'est pas légale.
M. Salé aurait préféré que le terme offert soit substitué au terme « à titre gratuit » pour les associations.
Sans autre question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT) ;

VU les projets de convention de mise à disposition à intervenir ;

Considérant que les associations contribuent à l'animation locale et l'attractivité du territoire en proposant des activités sportives et culturelles ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mme Isabelle LEITE n'a pas pris part au vote

Article 1 : **DECIDE** de la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations énumérées ci-dessus ainsi qu'à l'IME Jacques Maraux, et dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

12. MODALITES D'ORGANISATION DE LA REPRESENTATION THEATRALE DE LA TROUPE « LES FOUS DE LA RAMPE » DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026.

RAPPORTEUR : DELPHINE DELSAUX, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX ANIMATIONS ET A LA CULTURE.

La Municipalité organise un spectacle de théâtre avec la troupe « Les fous de la rampe », le samedi 7 novembre 2026 à 20 heures 30.

Cette prestation étant payante, il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 10 € pour les adultes et 5€ pour les enfants de moins de 13 ans.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Mme Jude indique que la troupe est de grande qualité : qualité du jeu et des décors. Cette troupe propose une vraie soirée théâtre.
Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation d'une représentation de théâtre avec la troupe « les fous de la rampe » par la commune d'Andilly,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrées qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique : FIXE à :

- 10 € le montant du ticket d'entrée adulte (ticket bleu).
- 5 € le montant du ticket pour les enfants jusqu'à 12 ans (ticket violet).

Pour cette représentation théâtrale qui se déroulera le samedi 7 novembre 2026 à 20h30 au complexe polyvalent.

13. LUDO-BIBLIOTHEQUE JEAN-MARIE VIJOUX - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET L'ASSOCIATION LES TROIS COUPS, COMPAGNIE THEATRALE » MINOSKROPIC » POUR UN SPECTACLE DE CONTES.

RAPPORTEUR : DELPHINE DELSAUX, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX ANIMATIONS ET A LA CULTURE.

Porté par les bibliothèques du réseau Plaine Vallée, le prix de la Tétine d'Or met à l'honneur les tout-petits de 0 à 3 ans.

Dans ce cadre, la ville d'Andilly a suggéré un spectacle poétique de 3 contes, chansons et marionnettes lors de la remise du prix qui se tiendra le samedi 30 janvier 2027 à 10h30, dans la salle de la Nature au complexe polyvalent.

Le coût de cette prestation est de 600 €TTC, prise en charge à 100% par la CAPV. La commune met à disposition la salle de la Nature pour accueillir cette représentation, à titre gracieux.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite encadrant les modalités de cette prestation et d'autoriser le maire à la signer.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.

***

VU le code général des collectivités locales ;

VU le projet de convention tripartite ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale déléguée aux animations et à la culture, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et l'association Les Trois coups, compagnie théâtrale « Minoskropic », domiciliée 5 bis rue Fessart à Paris (75 019) pour une prestation de spectacle « Les 3 cadeaux de Lisette », Les dans la salle de la Nature au complexe polyvalent, le samedi 30 janvier 2027.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer cette convention tripartite.

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H10.

Le Secrétaire de séance,

Cyril DEBEL

MAIRIE D'ANDILLY (Val-d'Oise)

Le Maire,

Alexandre LEGAL

N° d'ordre	
DL2026-09-56	Nomination du secrétaire de séance.
DL2026-09-57	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026
DL2026-09-58	Compte-rendu des décisions prises par le maire.
DL2026-09-59	Budget primitif 2026 de la commune d'Andilly – décision modificative n°1.
DL2026-09-60	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2026.
DL2026-09-61	Modification de l'emploi de responsable/directeur des services techniques et modification du tableau des emplois et des effectifs.
DL2026-09-62	Convention de partenariat avec l'association Faune Alfort.
DL2026-09-63	Adhésion de la commune à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC 95).
DL2026-09-64	Convention d'organisation d'un stage BAFA en externat avec l'Institut de formation, d'animation et de conseil du Val d'Oise (IFAC95).
DL2026-09-65	Accord « Permis Citoyen du Val d'Oise » partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise.
DL2026-09-66	Conventions de mise à disposition de salles municipales aux associations sportives, culturelles et à l'institut éducatif Jacques Maraux.
DL2026-09-67	Modalités d'organisation de la représentation théâtrale de la troupe « les Fous de la rampe » du samedi 7 novembre 2026.
DL2026-09-68	Ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux – Convention tripartite entre la commune, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et l'association les trois coups, compagnie théâtrale « MinosKropic », pour un spectacle de contes.